

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : Finances
locales

Sous matière :
Décisions budgétaires

**OBJET : CINEMA
VEO
CASTELNAUDARY
- AVENANT N°1
À LA
CONVENTION
DE
FINANCEMENT**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 16 JUIN 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : **30 JUIN 2022**

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **30 JUIN 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-138
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT, Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à François DEMANGEOT,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER, Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES, Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents : Delphine SANTINI

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération 2019-225 du 25 septembre 2019, a été approuvée une convention relative au financement du cinéma de Castelnaudary.

A son article 4-1, cette convention prévoit les modalités de calcul de la subvention annuelle de fonctionnement à verser, au titre de la loi Sueur et sous conditions, à Véo Castelnaudary sur la durée du bail à construction consenti par la commune (15 ans).

Le modèle, décrit à la convention, repose en grande partie sur un objectif de fréquentation de 85.000 entrées à réaliser sur l'année 2019, 2020 ou 2021 par Véo Castelnaudary.

En cas d'atteinte de l'objectif, la Ville s'est engagée à attribuer annuellement une subvention variable (plancher : 3.000 € / plafond : 63.000€) en fonction des chiffres de fréquentation,

comme elle l'a fait pour les exercices 2019 et 2020.

En cas de non atteinte, une subvention forfaitaire, à hauteur de 33.000€ est attribuée chaque année à l'opérateur.

Par courrier en date du 5 avril 2022, Véo a fait part à la commune de son impossibilité d'atteindre, dans les conditions prévues à la convention, l'objectif fixé pour le 31/12/2021.

En effet, l'activité a été très fortement impactée par la crise sanitaire et en particulier par les fermetures administratives qui s'en sont suivies (21 semaines en 2020 et 20 semaines en 2021).

De plus, à ces périodes de fermeture administrative, ont succédé des périodes imposant des contraintes au public (pass sanitaire, port du masque) qui ont également impacté la fréquentation.

De ce fait, Véo a demandé à la commune une modification de la convention de financement afin de tenir compte de la situation.

Au regard de l'intérêt majeur de l'activité pour le développement culturel local, de l'engagement de Véo dans la vie de la cité et de la situation sanitaire très particulière, il est proposé à l'assemblée d'accéder à la demande de Véo en modifiant l'article 4-1 de la convention précitée.

En contrepartie de l'octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre l'objectif de 85.000 entrées (entraînant le maintien du caractère variable de la subvention), qui devra être atteint sur l'année 2024, le plafond annuel est ramené de 63.000€ à 53.000€.

En outre Véo accepte également de reconduire jusqu'au 31/12/2024 les tarifs préférentiels consentis à la Ville, initialement pour 3 ans, exposés en annexe de la convention.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 25 septembre 2019 tel que présenté en annexe.

Seul l'article 4-1 de la convention initiale et la durée de validité de l'annexe relative aux tarifs préférentiels sont modifiés pour reprendre les nouvelles conditions ci-dessus exposées, l'ensemble des autres articles reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 25 septembre 2019 tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 juin 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **29 JUIN 2022**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **28 JUIN 2022**

Par publication le : **30 JUIN 2022**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le **30 JUIN 2022**

ID : 011-211100763-20220623-DB2022138-DE

